Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023 Publication : 17/02/2023



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Séance ordinaire du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

<u>Présents</u>: Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

<u>Pouvoirs</u>: Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à M. GAULE Sylvain, Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme Séverine MARCHE

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice: 18

Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 18

Nº 2023/04

## Objet : Constitution d'une provision pour risques pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n°2019-32 prise en conseil municipal du 25 septembre 2019 portant constitution d'une provision pour risques pour les années 2019, 2020 et 2021;

VU la délibération n°2022-05 prise en conseil municipal du 11 février 2022 portant constitution d'une provision pour risques pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé, par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019, de faire appel au Tribunal compétent afin d'annuler en partie le contrat avec la société XEROX pour la location des photocopieurs de la Mairie et de l'école, loyers perçus par les banques GRENKE et CM-CIC;

CONSIDÉRANT que les règlements trimestriels aux banques CM-CIC et GRENKE ont été arrêtés depuis 2019 et qu'une provision pour risques a été constituée pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le jugement a été rendu par le Tribunal Administratif en date du 13 juin 2022 concernant la procédure contentieuse envers la banque CM-CIC;

**CONSIDÉRANT** que le jugement a été rendu par le Tribunal Judiciaire en date du 5 décembre 2022 concernant la procédure contentieuse envers la banque GRENKE;

CONSIDÉRANT le délai d'appel du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire, il convient de poursuivre la constitution d'une provision pour risques pour l'année 2023 dans le cadre de la procédure contentieuse envers la banque GRENKE;

CONSIDÉRANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** qu'il sera constitué une provision pour risques d'un montant de 10 887.26 € pour l'année 2023

DIT que ce montant sera imputé sur le compte 6815 du budget communal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 13 février 2023

(基限数) j

Valérie MICK RIVES

Pour extrait conforme